

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE PRODUITS ET/OU DE SERVICES

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales d'achat (les « CGA ») régissent les commandes de produits et/ou de services passées par Saint-Gobain Abrasifs S.A (« l'Acheteur ») auprès de tout fournisseur de produits et/ou services (le « Fournisseur »).

La commande de l'Acheteur doit être émise par écrit et acceptée par le Fournisseur dans un accusé de réception écrit emportant engagement ferme et définitif de cette commande ainsi que l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales d'achat par le Fournisseur. La commande ne sera pas valable tant que les réserves éventuelles du Fournisseur n'auront pas été acceptées par l'Acheteur. En cas de commencement d'exécution de la commande par le Fournisseur, celle-ci sera considérée comme définitivement acceptée par le Fournisseur dans l'ensemble de ses dispositions. Les présentes conditions générales d'achat priment sur les conditions générales de vente du Fournisseur et relèvent des Incoterms 2010, dans leur formulation DDP, sauf mention contraire figurant sur la commande.

2 – SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter à un tiers l'exécution, en tout ou partie, des commandes, sauf accord préalable et écrit de l'Acheteur. Les sous-traitants, acceptés par l'Acheteur, restent placés, en toutes circonstances, sous l'autorité et la responsabilité du Fournisseur. Dans le cadre de travaux relevant de la loi n°75.1334 du 31 décembre 1975, la demande d'agrément effectuée par le Fournisseur devra être accompagnée d'une copie des contrats de sous-traitance, des conditions de paiement proposées pour les sous-traitants ainsi que de la copie de la caution destinée à couvrir les sous-traitants et prévue aux articles 13.1 et 14 de ladite loi.

3 – PRESTATIONS DE SERVICES

Le Fournisseur s'engage à n'accepter une commande que s'il s'est acquitté des obligations mentionnées aux articles L 8221-3 et L 8221-5 du Code du travail et à fournir à l'Acheteur, avec l'accusé de réception de commande, les documents attestant de l'accomplissement desdites obligations.

Le Fournisseur s'engage à exécuter les prestations de services commandées conformément aux présentes dispositions, aux règles de l'art et aux lois et règlements applicables notamment dans les domaines de l'environnement, de l'hygiène, de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.

Le Fournisseur affectera à la bonne exécution de ses prestations d'une part, les moyens et matériels nécessaires et d'autre part, le personnel, placé sous sa responsabilité et dont il garantit les compétences.

Toute marchandise qui serait confiée au Fournisseur pour l'exécution de sa mission sera sous sa garde matérielle et juridique pendant toute la durée de celle-ci. Il sera en conséquence responsable de tout manquant, détérioration ou casse, et plus généralement de tout dommage causé aux marchandises qui lui seront confiées, quelle qu'en soit la cause, ainsi que de tout dommage causé, dans le cadre de sa mission, tant à son personnel qu'à celui de l'Acheteur et à tout tiers.

4 – MODIFICATION DE LA COMMANDE

Tant que le Fournisseur n'a pas accepté la commande par écrit, l'Acheteur est en droit de modifier la commande. L'Acheteur se réserve également la faculté de demander au Fournisseur, préalablement à la livraison, une modification de la commande, de quelque nature que ce soit, et ce, sans que le Fournisseur puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce seul fait.

Toute demande de modification de la commande doit être notifiée par l'Acheteur au Fournisseur. Dans les plus brefs délais suivant la réception de la notification de la demande, le Fournisseur s'engage à informer par écrit l'Acheteur des conséquences de la prise en compte de cette modification et notamment en termes de coût financier et de délais de livraison.

A défaut d'accord entre les Parties sur les conséquences de cette modification de commande, l'Acheteur pourra soit demander au Fournisseur l'exécution de la commande aux conditions initiales, soit résilier ladite commande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans que l'Acheteur puisse voir sa responsabilité engagée d'une quelconque manière et qu'une indemnité soit due du fait de cette résiliation.

5 – LIVRAISON

- Délais de livraison

Le lieu et les délais de livraison des produits et/ou d'exécution des services spécifiés dans la commande sont impératifs.

Tout retard de livraison des produits et/ou d'exécution des services donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'application d'une pénalité de retard non libératoire égale à 0,5 % de la valeur H.T. de la commande par jour calendaire de retard, et ce dans la limite de 10 % du montant H.T. de la commande, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 12 ci-après.

- Documents

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison comportant notamment le numéro du bon de commande, la quantité totale livrée, le nombre de colis livrés avec précision du nombre et du type d'articles par colis, ainsi que toute la documentation afférente aux produits telle que notamment : fiches de sécurité, notices techniques et plans, précautions d'emploi et notices d'utilisation, certificats de conformité.

- Emballage

Les produits sont livrés marqués et étiquetés avec leur emballage, conformément à la loi et à la réglementation applicables.

Les emballages des produits doivent être conçus de façon à assurer la conservation et la sécurité optimales des produits, des personnes et des biens, compte tenu notamment de leur nature et des conditions normalement prévisibles de transport et de manutention.

6 – CONFORMITÉ - CONTRÔLE QUALITÉ – RÉCEPTION

- Conformité

Les produits et services doivent être exempts de tout vice et conformes aux spécifications contractuelles et à l'usage auquel l'Acheteur les destine. Ils doivent en outre satisfaire aux critères de qualité usuels ainsi qu'aux normes et à la législation en vigueur dans le pays de livraison et dans le pays du siège social de l'Acheteur. En cas de conflit entre les dispositions applicables dans le pays de livraison et dans le pays du siège social de l'Acheteur, la disposition la plus contraignante s'appliquera. Par ailleurs, s'agissant des équipements de travail tels que définis aux articles L4311-1 et suivants du Code du travail, ils doivent être conçus et construits de façon à ce que leur mise en place, leur utilisation, leur réglage et leur maintenance, dans des conditions conformes à leur destination, n'exposent pas les personnes à un risque d'atteinte à leur sécurité ou à leur santé.

- Contrôle qualité

Le Fournisseur met en place un plan d'assurance qualité comportant notamment un autocontrôle permanent de la conception et de l'exécution de l'ensemble de ses produits et services afin d'en garantir la conformité.

Tous les produits et services fournis à l'Acheteur doivent faire l'objet de mesures permettant d'en assurer la traçabilité complète.

- Réception

En cas de prestations de services ou de fourniture d'un produit, la réception définitive est subordonnée à l'établissement par l'Acheteur d'un procès-verbal de réception sans réserve.

Tout produit ou service non conforme pourra donner lieu à un refus pur et simple de l'Acheteur.

Acheteur se réserve le droit de notifier au Fournisseur à tout moment par tous moyens en usage (fax, email...) la mauvaise exécution ou l'inexécution par le Fournisseur de ses obligations, ou les pertes, avaries ou non conformités des produits constatées lors du déballage ou de contrôles ultérieurs, même si les factures correspondantes ont fait l'objet d'un règlement partiel ou total.

L'Acheteur pourra, selon son choix, et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, demander :

- le remplacement des produits non conformes par des produits conformes sans délai,

- la réparation des produits aux frais du Fournisseur,

- ou la résiliation de la commande.

Le Fournisseur devra procéder à l'enlèvement, à ses frais, des produits refusés dans un délai de huit (8) jours calendaires suivant la notification du refus ; passé ce délai, l'Acheteur pourra faire enlever les produits par tout moyen à sa convenance aux frais et risques du Fournisseur.

7 – GARANTIE

Au titre de la garantie légale, le Fournisseur garantit l'Acheteur contre tout vice caché, non-conformité ou défaut de sécurité pouvant affecter les produits ou services livrés, les rendant impropres à leur utilisation et à leur destination.

Au titre de la garantie contractuelle et sans préjudice de l'application des dispositions légales ci-dessus visées ainsi que des dispositions de l'article 12 « RESILIATION » ci-après, le Fournisseur garantit les produits et services livrés contre tous défauts de conception, de fabrication ou de matière ou encore contre tous vices de fonctionnement, pendant un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de leur livraison. En conséquence, le Fournisseur s'oblige notamment pendant toute cette période à assurer à ses frais, la main d'œuvre, les réparations ou les remplacements des produits ou pièces défectueuses qui pourraient s'avérer nécessaires. En cas d'intervention, la présente garantie recommencera à courir pour la même durée pour les pièces réparées ou remplacées.

8 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété a lieu à la livraison.

Sauf acceptation écrite et préalable à la livraison par l'Acheteur, le Fournisseur ne peut lui opposer de clause de réserve de propriété sur les produits livrés.

9 – CONDITIONS FINANCIÈRES

- Prix

Sauf accord contraire et écrit des Parties, les prix s'entendent hors taxes et sont fermes et définitifs et comprennent les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande.

- Facturation

Chaque commande fera l'objet d'une facturation distincte.

Les factures seront adressées par email à l'attention du service comptabilité de l'Acheteur (only.invoices.abrasifs.fr@saint-gobain.com) une fois la commande livrée en intégralité. Les factures porteront obligatoirement, outre les mentions légales visées à l'article L.441-9 du Code de commerce, le numéro de la commande, les références du bordereau de livraison ainsi que

l'indication de toute cession de créances du Fournisseur et ce, quelle qu'en soit la forme. Il est ici précisé que toute cession de créances ne sera opposable à l'Acheteur que si le Fournisseur a informé par écrit l'Acheteur avant de procéder à ladite cession. L'Acheteur se réserve le droit de refuser la facturation et la livraison de tout produit n'ayant pas fait l'objet d'une commande en bonne et due forme.

- Délais de paiement - Intérêts de retard

Sauf accord contraire et écrit des Parties, les délais de paiement sont de trente (30) jours fin de mois, le 15 du mois d'après à compter de la date d'émission de la facture. Toute somme due et non réglée au terme de ce délai portera intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France. Le règlement de ces intérêts de retard interviendra dès réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à laquelle sera jointe la facture des intérêts de retard de paiement.

Tout retard de paiement entrainera également de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée par décret, soit la somme de 40 euros à la date des présentes conditions générales. Ces pénalités ne seront toutefois pas applicables si le défaut de paiement de l'Acheteur résulte d'une contestation de la facture, d'une facture non conforme, d'une non-conformité des produits et/ou services, d'un manquement contractuel du Fournisseur ou d'un cas de force majeure.

10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur garantit qu'il détient, directement ou par des conventions régulièrement conclues avec des tiers, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, industrielle ou artistique (tels que brevets, marques, dessins et modèles), du savoir-faire et des procédés relatifs à la fabrication et à l'utilisation des produits et/ou à la bonne exécution des prestations de services commandés par l'Acheteur. En conséquence, le Fournisseur garantit l'Acheteur contre tous recours et actions éventuels engagés de ce chef par un tiers.

Si un tiers allègue que les produits et/ou services livrés par le Fournisseur au titre de la commande, constituent une contrefaçon de ses droits de propriété intellectuelle, l'Acheteur en informera le Fournisseur dans les meilleurs délais et, à son choix, s'associera avec le Fournisseur pour se défendre contre cette allégation ou demandera au Fournisseur d'assurer sa défense. Dans les deux cas, il est expressément convenu que cette défense sera à la charge du Fournisseur et que ce dernier prendra à sa charge tous dommages-intérêts ainsi que les frais et dépens auxquels serait condamné l'Acheteur sur le fondement d'une telle allégation. Le Fournisseur supportera également l'ensemble des conséquences financières résultant de l'indisponibilité du produit et/ou service en cause ou des restrictions auxquelles le produit et/ou service serait soumis.

Si une telle allégation se produit ou apparaît comme probable, le Fournisseur devra, dans les plus brefs délais, soit négocier et transiger avec le tiers concerné afin que l'Acheteur puisse continuer à utiliser le produit et/ou service concerné, soit procéder à sa modification ou à son remplacement par un produit ou un service qui est au moins fonctionnellement équivalent, le tout, sans que l'Acheteur n'ait à supporter aucune charge.

Si aucune des mesures exposées précédemment n'est raisonnablement réalisable, le Fournisseur créditera alors l'Acheteur d'un montant égal au prix payé pour le produit et/ou le service concerné, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts à faire valoir par l'Acheteur à l'encontre du Fournisseur.

Toute création remise par le Fournisseur à l'Acheteur est présumée libre de tout droit détenu par un ou plusieurs tiers sauf indication expressément notifiée. La fourniture de toute création emporte cession au profit de l'Acheteur, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés. Le prix payé au Fournisseur par l'Acheteur est accepté par ce dernier en parfaite contrepartie forfaitaire et globale des droits cédés.

11 – RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Le Fournisseur assurera l'exécution de la commande sous son entière et exclusive responsabilité.

Le Fournisseur sera responsable des dommages de toute nature causés à l'Acheteur ou à tout tiers, que ces dommages soient causés par le Fournisseur ou par les personnes placées sous son autorité ou sa responsabilité ainsi que par les biens se trouvant sous sa garde.

Le Fournisseur sera tenu de toutes les conséquences, directes ou indirectes, des préjudices et dommages de toute nature causés à l'Acheteur du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la commande.

Le Fournisseur souscrira toute police d'assurance nécessaire à l'exercice de son activité au titre notamment des produits et/ou services qu'il commercialise, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et devra la maintenir pendant toute la durée de ses obligations conformément aux présentes. Le Fournisseur produira à première demande de l'Acheteur, toute attestation d'assurance.

12 – RÉSILIATION

Chacune des parties sera en droit de résilier la commande en cas de manquement de l'autre partie. Toutefois, l'Acheteur et le Fournisseur mettront tout en œuvre, dans un esprit de collaboration constructive, pour remédier à ce manquement et pallier les conséquences dommageables de celui-ci.

La résiliation sera acquise de plein droit à l'Acheteur :

- a) à défaut par le Fournisseur d'avoir fait cesser le manquement invoqué dans les huit (8) jours de la réception d'une lettre de mise en demeure adressée par l'Acheteur ;

b) par la seule constatation écrite de l'inexécution ou du manquement invoqué si les conséquences qui dérivent de ce manquement en sont manifestement irrémédiables ou hautement préjudiciables pour l'Acheteur.

Le Fournisseur sera tenu d'indemniser l'Acheteur pour les préjudices dus à ses manquements et supportera notamment les charges supplémentaires engagées par l'Acheteur pour l'achèvement de la commande par lui-même ou par un ou plusieurs autres fournisseurs.

La résiliation est faite sans préjudice de tous dommages et intérêts que l'Acheteur se réserve le droit de réclamer.

13 – CONFIDENTIALITÉ

Tous documents, modèles, objets, tels que notamment plans, descriptifs, notes, schémas, dessins, échantillons, maquettes, remis au Fournisseur en vue de l'exécution de la commande ont un caractère confidentiel et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles de l'exécution de la commande ; ils resteront à tout moment la pleine et entière propriété de l'Acheteur à qui ils doivent être intégralement et sans frais, restitués à première demande de l'Acheteur.

Plus généralement, le Fournisseur s'engage à considérer comme confidentielle, toute information qui lui sera transmise ou à laquelle il aura accès directement ou indirectement, dans le cadre de la commande, et jusqu'à ce que ladite information soit tombée dans le domaine public.

Aux bonnes fins de cette obligation de confidentialité, le Fournisseur s'engage à ne communiquer les informations confidentielles susvisées qu'à ceux de ses employés ou sous-traitants qui en ont nécessairement besoin dans le cadre de l'exécution de la commande, lesquels devront avoir été avertis du caractère strictement confidentiel de ces informations et devront se conformer aux obligations de confidentialité contenues dans les présentes. Le Fournisseur se porte fort du respect de cette clause par tous ses collaborateurs et sous-traitants éventuels.

14 – RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Le Fournisseur ne pourra être autorisé à utiliser à titre de référence la dénomination sociale de l'Acheteur ou ses signes distinctifs qu'après autorisation écrite de l'Acheteur délivrée au cas par cas après présentation des supports de cette référence et indication de l'étendue de la diffusion de tels documents.

15 – DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE

Le Fournisseur est averti que le Groupe Saint-Gobain adhère au Pacte Mondial des Nations Unies et s'est notamment doté d'une politique d'achats responsables, partie intégrante de la politique Développement Durable du Groupe.

A ce titre, le Groupe Saint-Gobain attend notamment de ses Fournisseurs :

- qu'ils participent autant que faire se peut au développement de leur pays d'implantation,
- qu'ils appliquent dans leurs relations avec leur propre personnel les lois et règlements applicables dans les pays où ils opèrent ainsi que les normes édictées par l'Organisation Internationale du Travail en matière de droit des travailleurs, en particulier dans le domaine de la protection sociale, du temps et des conditions de travail, des rémunérations et de l'exercice de la liberté d'association. Ils s'engagent notamment à ne recourir en aucune façon, directement ou au travers de leurs propres sous-traitants ou fournisseurs, au travail forcé ou obligatoire, au travail des enfants,
- qu'ils s'attachent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité au travail ; pour leurs propres activités, qu'ils mettent en place une politique visant à l'identification et à la prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité ; qu'ils informent le Groupe Saint-Gobain de tous dangers ou risques associés à leurs produits ou interventions sur des sites Saint-Gobain ; qu'ils mettent en œuvre des politiques de gestion et d'amélioration de leurs procédés industriels qui permettent d'en limiter l'impact environnemental tout au long du cycle de vie des produits qu'ils vendent,
- qu'ils exercent leurs activités en stricte conformité avec les normes et règles nationales et internationales applicables.

La démarche et les attentes du Groupe Saint-Gobain vis-à-vis de ses fournisseurs sont formalisées dans la "Charte Fournisseurs" accessible sur le site internet de Saint-Gobain <http://www.saint-gobain.com>.

Le Fournisseur déclare en avoir pris connaissance et s'y conformer. En conséquence, il accepte d'ores et déjà de faire l'objet d'audits visant à s'assurer de son respect de la Charte.

16 – OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

16.1 Immatriculations et autorisations : le Fournisseur déclare disposer de l'ensemble des immatriculations, autorisations et agréments nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles et s'engage à les maintenir constamment à jour pendant toute la durée des prestations. Le Fournisseur informera l'Acheteur de toute suspension ou suppression d'immatriculation, agrément ou autorisation et garantit l'autre partie des conséquences financières qui pourraient résulter du non-respect de ces obligations.

16.2 Travail dissimulé : le Fournisseur atteste de l'acquittement de toutes ses obligations au regard de la législation relative au travail dissimulé, à l'hygiène et à la sécurité, et s'engage à les respecter pendant toute la durée des prestations. Le Fournisseur fournira à l'Acheteur, sur simple demande, tout document ou attestation justifiant du respect de ses obligations fiscales et sociales.

16.3 Données personnelles : le Fournisseur s'engage à respecter toute réglementation relative à la collecte et au traitement de données à caractère personnel et notamment, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la

libre circulation de ces données (le « RGPD »). Les données personnelles des représentants de l'Acheteur (« Données Personnelles Acheteur ») ne peuvent être utilisées par le Fournisseur qu'aux fins d'exécution de ses obligations au titre de la commande. Le Fournisseur s'engage par ailleurs à supprimer toute Donnée Personnelle Acheteur dans les trente-six (36) mois de leur communication sans aucun contact entre Fournisseur et Acheteur. En cas sous-traitance, le Fournisseur s'engage à imposer les conditions de cette clause à son sous-traitant. Le cas échéant, les Données Personnelles Acheteur ne peuvent être transférées, stockées, transiter, ou accessibles hors de l'Union Européenne sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur et la signature des Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne.

L'Acheteur s'engage, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel des représentants du Fournisseur (Données Personnelles Fournisseur), à respecter la réglementation applicable et les dispositions du RGPD. Pour toute demande de renseignement en matière de protection des Données Personnelles les représentants du Fournisseur peuvent écrire à privacycontact.SGA.FR@saint-gobain.com.

16.4 Sécurité sur sites : Le Fournisseur s'engage à respecter, et à faire respecter par ses collaborateurs, salariés, sous-traitants ou personnes intervenant de son fait, toutes les règles d'hygiène et de sécurité applicables sur les sites de l'Acheteur. En cas de manquement du Fournisseur à ces obligations, l'Acheteur pourra suspendre ou résilier la commande, sans préjudice de toute réclamation et dommages-intérêts.

16.5 Règlementation REACH : en sa qualité de fabricant, importateur ou distributeur des substances chimiques vendu(e)s à l'Acheteur, telles quelles ou contenues dans des mélanges ou articles, le Fournisseur s'engage à respecter et satisfaire à l'ensemble des obligations lui incombant aux termes des règlements européens n° 1907/2006 (REACH) et 1272/2008 (CLP) et s'assurera notamment que les substances fournies à l'Acheteur sont dûment enregistrées pour les utilisations que celui-ci lui a indiquées.

En outre, si ces substances faisaient l'objet d'une demande d'inscription sur la liste candidate des substances identifiées comme extrêmement préoccupantes par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA), le Fournisseur devrait en informer l'Acheteur dès qu'il en aurait connaissance. Ce devoir d'information du Fournisseur s'appliquera également en cas de vente à l'Acheteur de mélanges ou articles contenant de telles substances.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où ces substances seraient soumises à autorisation ou à restriction, le Fournisseur informerait le Client, par écrit, des restrictions et interdictions d'usage affectant ces substances ainsi que de toute possibilité de substitution de ces dernières.

Les substances et/ou mélanges vendu(e)s par le Fournisseur à l'Acheteur seront accompagné(e)s de l'ensemble des informations nécessaires à leur utilisation en toute sécurité par ce dernier.

Le Fournisseur garantit l'Acheteur de toute conséquence financière d'un manquement de sa part aux obligations mises à sa charge par les règlements REACH et CLP et par la présente clause, toute limite de responsabilité prévue par ailleurs à la commande ne s'appliquant pas à la responsabilité encourue à ce titre par le Fournisseur.

16.6 Lutte contre la corruption : Le Fournisseur s'engage à ce que lui-même et l'ensemble de ses sociétés affiliées, dirigeants, salariés, représentants, sous-traitants et agents respectent la réglementation applicable en matière de prévention de la corruption et s'interdisent notamment de promettre, d'offrir ou d'accorder à toute personne, directement ou indirectement, tout avantage indu afin que cette personne, en violation de ses devoirs, accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte.

Le Fournisseur garantit l'Acheteur de toute conséquence financière d'un manquement de sa part aux obligations mises à sa charge au titre de la présente clause. Si l'Acheteur a des raisons de croire que le Fournisseur ne se conforme pas à ces obligations, l'Acheteur pourra suspendre l'exécution de la commande jusqu'à ce que le Fournisseur fournisse des preuves raisonnables qu'elle n'a pas commis ou n'est pas sur le point de commettre un manquement. En cas de non-respect de ces obligations, l'Acheteur sera en droit de résilier les relations contractuelles avec le Fournisseur, avec effet immédiat, sans versement d'indemnité et sans préjudice des dommages-intérêts ou recours prévus par la loi.

17 – JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

Il est fait attribution de compétence exclusive aux tribunaux du ressort du siège social de l'Acheteur nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les mesures conservatoires. Le droit interne français est seul applicable aux litiges relatifs à une commande passée par l'Acheteur, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

18 - CONFORMITE AUX CONTROLES A L'EXPORTATION

Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les lois applicables notamment la réglementation sur le contrôle des exportations et à informer l'Acheteur de toute restriction à la revente ou la réexportation affectant les biens ou services notamment concernant les biens à contenus provenant des Etats-Unis, contenu militaire ou les biens à double usage. Si, à tout moment, une nouvelle loi ou réglementation rend impossible ou illégale pour l'Acheteur l'exécution de ses obligations, l'Acheteur sera en droit d'annuler la commande et de mettre fin à la relation contractuelle, sans aucune responsabilité vis-à-vis du Fournisseur

Les présentes conditions générales d'achat ont été traduites en langue anglaise et sont disponibles sur simple demande du Fournisseur, la version française primant sur toute autre traduction. The present standard conditions of purchase have been translated into English. The English version is available upon Supplier's request. The French version shall prevail over any other translation.

GENERAL CONDITIONS OF PURCHASE OF GOODS AND/OR SERVICES

1 - GENERAL PROVISIONS

These general conditions of purchase (the "GCP") shall govern orders for goods and/or services placed by Saint-Gobain Abrasifs S.A. (the "Purchaser") with any supplier for goods and/or services (the "Supplier").

The Purchaser's order shall be made in writing and acknowledged in writing by the Supplier implying its full and definitive acceptance of said order as well as of these general conditions of purchase by the Supplier. Any reservation by the Supplier shall be accepted by the Purchaser for the order to be valid. In any case, commencement of the performance of the order shall imply full acceptance by the Supplier of the order in all its provisions.

These general conditions of purchase take precedence over the general conditions of sales" of the Supplier and are based on Incoterms 2010, in the DDP (Delivered Duty Paid) formulation thereof, except otherwise provided for on the order.

2 - SUBCONTRACTING

The Supplier undertakes not to subcontract the orders, in whole or in part, to a third party without the prior written consent of the Purchaser. In any case, authorized subcontractors will remain under the Supplier's authority and Supplier shall be liable for acts, omissions and defaults of such subcontractors. In compliance with French Law No. 75.1334 of December 31st, 1975, any request for authorization by the Supplier shall be submitted with a copy of the subcontracting contracts, the subcontractors' payment terms and a copy of the guarantee to the benefit of the subcontractors as stipulated in sections 13.1 and 14 of the aforementioned law.

3 - PROVISION OF SERVICES

The Supplier undertakes to only accept orders provided that all obligations mentioned in Articles L 8221-3 and L 8221-5 of the French Labour Code have been fulfilled and undertakes to give to the Purchaser evidence of such fulfilment with the acknowledgement of receipt of the order.

The Supplier undertakes to provide the services ordered in accordance with the present conditions of purchase, with good industry practices and with the applicable laws and regulations, particularly in the areas of environment, hygiene, health, safety and working conditions.

To ensure proper performance of the services, the Supplier will allocate the necessary means and material and will employ qualified staff whose skills are guaranteed and who will remain under his authority at all times. All goods entrusted to the Supplier for the performance of his task will remain in his custody, physically and legally, throughout the duration of that task. He will therefore be liable for any deficiency, deterioration or breakage and, more generally, for any damage caused to the goods entrusted to him for whatever reason, and will also be liable for any damage caused not only to his own employees but to the Purchaser's employees or to any relevant third party.

4 - MODIFICATION OF THE ORDER

The Purchaser shall be entitled to modify the order as long as the order has not been accepted in writing by the Supplier. Prior to delivery, the Purchaser reserves the right to modify the order in any way whatsoever, without any compensation being due to the Supplier in this respect. Any modification to the order must be notified to the Supplier by the Purchaser. Immediately upon receipt of the notification, the Supplier shall notify the Purchaser in writing of the consequences arising from the modification and, in particular, in terms of financial costs and delivery deadlines.

Should the parties fail to agree on the consequences of the order modification, the Purchaser may either request the Supplier to fulfil the order under the initial conditions or terminate the relevant order by registered

letter with acknowledgement of receipt, without incurring any liability whatsoever therefore and without any compensation being due on account of this termination.

5 - DELIVERY

- Delivery deadlines

The place and dates for delivery of the goods and performance of the services specified in the order are binding.

Any delay in delivery of the goods and performance of the services will automatically give rise without prior official notification to the application of a late delivery penalty - which will not release the Supplier - equivalent to 0.5% of the value of the order (tax excluded) per calendar day of delay, up to the limit of 10% of the amount of the order (tax excluded), without prejudice to the application of the provisions of Article 12 below.

- Documents

All deliveries must be accompanied by a delivery note including, in particular, the number of the order slip, the total quantity delivered, the number of parcels delivered, the number and the type of articles per parcel, and also any documentation relating to the goods, such as: safety notices, technical notices and plans, safety instructions and directions for use, certificates of conformity, etc.

- Packaging

Goods are delivered marked and labelled with their packaging, in accordance with the applicable law and regulations.

Product packaging must be designed so as to guarantee optimum preservation, safety of the goods, persons and property, taking account of the nature of the goods, under normally foreseeable transportation and handling conditions.

6 - CONFORMITY - INSPECTION - ACCEPTANCE

- Conformity

The goods and services must be free from any defect and comply with the contractual specifications and with their intended use. They must also satisfy customary quality criteria and comply with norms and legislation in force in the country of delivery as well as in the country of the Purchaser's registered office. In the event of conflict between the provisions applicable in the country of delivery and the country of the Purchaser's registered office, the most stringent provision will apply. Furthermore, all equipment defined in Article L4311-1 and subsequent articles of the French Labour Code, must be designed and constructed so that their installation, use, adjustment and maintenance, under conditions in accordance with their purpose, do not expose people to a safety or health risk.

- Inspection

The Supplier sets up a quality-assurance plan that includes, in particular, continuous internal inspection of the design and performance of all his goods and services, in order to guarantee conformity.

The Supplier must implement measures to ensure that all goods and services supplied are fully traceable.

- Acceptance

For services or provision of goods, final acceptance is subject to the issuance by Purchaser of an acceptance certificate without reservation.

All non-conforming goods or services may give rise to outright rejection on the part of the Purchaser.

The Purchaser reserves the right to notify the Supplier at any time and by any means (fax, email, etc.) of the defective performance or lack of performance by the Supplier, or of any loss, damage or non-conformity of goods observed upon removal of packaging or subsequent inspections, even if the corresponding invoices have been partially or fully paid.

At its discretion, the Purchaser may request, without prejudice to any claim for damages:

- replacement of non-compliant goods by compliant goods with no delay,
- repair of the goods at the Supplier's expense,

- or termination of the order.

The Supplier must, at his own expense, remove rejected goods within eight (8) calendar days of the notification of rejection. After that period has elapsed, the Purchaser may remove the goods by any means to his liking, at the expense and risk of the Supplier.

7 - WARRANTY

By way of legal warranty, the Supplier guarantees the Purchaser against any latent defect, non-compliance or safety default that may affect the goods or services delivered rendering them unsuitable for their use and purpose.

By way of contractual warranty, and without prejudice to the application of the above-mentioned legal provisions and to the application of Article 12 "TERMINATION" below, the Supplier guarantees the goods and services delivered against all defects of design, manufacture or materials and against all failure to operate, for a period of twenty-four (24) months from delivery thereof. Consequently, the Supplier undertakes, particularly during this period, to repair or replace such defective goods or parts as may be necessary, at his own expense and with his own workforce. In the event that such warranty is called upon, it will start anew for the same period with respect to the repaired or replaced parts.

8 - TRANSFER OF OWNERSHIP

Transfer of ownership takes place upon delivery.

Unless the Purchaser so agrees in writing prior to delivery, the Supplier may not invoke against him any retention of title in respect of the goods delivered.

9 - FINANCIAL CONDITIONS

- Price

Unless agreed otherwise in writing by the Parties, prices are understood to be exclusive of taxes, firm and final and shall include all packaging costs as well as any other risks or costs relating to the performance of the order.

- Invoicing

Each order will be invoiced separately.

Invoices will be sent by email to the attention of the Purchaser's accounting department (only.invoices.abrasifs.fr@saint-gobain.com), once the order has been fully delivered.

Invoices will set forth, in addition to the provisions legally required by article L.441-9 of the French Commercial Code, the order number, the references of the delivery form as well as any assignment of debt made by the Supplier, irrespective of the form thereof. An assignment of debt may be asserted against the Purchaser provided that the Supplier has notified the Purchaser thereof prior to proceeding with said assignment.

The Purchaser reserves the right to refuse the invoicing and delivery of any goods that have not been duly ordered.

- Payment terms - Late payments

Unless otherwise agreed in writing by the Parties, payment terms will be thirty (30) days end of the month, on the 15th of the following month from invoice.

In the event of late payment of an invoice, the Supplier shall be entitled to apply interest on the amount due at the rate of three (3) times the French legal rate of interest at the date of invoice. Payment of such interest on arrears will be due upon receipt of a registered letter with receipt acknowledgement accompanied by the invoice for interest on payment arrears.

In addition, in case of payment arrears, the Purchaser shall also be entitled to obtain from the Supplier the payment of a fixed sum as compensation for recovery costs, which amount, fixed by decree, is forty (40) euros at the date of these general conditions.

These penalties will, however, not apply if the Purchaser's non-payment is due to a claim on the invoice or an invalid invoice, to non-conformity of goods and/or services, to a failure of the Supplier to meet his contractual obligations, or to an event of force majeure.

10 - INTELLECTUAL PROPERTY

The Supplier warrants that he is the owner, or has obtained all rights by means of agreements duly concluded with third parties, of all intellectual, industrial or artistic property (such as patents, brands, designs and models), know-how and processes relating to the manufacture and use of the goods and/or for the proper performance of services ordered by the Purchaser. Consequently, the Supplier guarantees the Purchaser against any claims or actions instituted in this regard by a third party.

If a third party claims that the goods and/or services delivered by the Supplier under the terms of the order constitute an infringement of its intellectual property rights, the Purchaser will notify the Supplier thereof as soon as possible and, at his discretion, may choose to cooperate with the Supplier for the defence against this allegation or will require that the Supplier defend the claim. In either case, it is expressly agreed that this defence will be at the sole expense of the Supplier and that the latter shall indemnify and hold harmless Purchaser against all damages as well as all costs and expenses the Purchaser might be ordered to pay on the ground of an allegation of this type. The Supplier will also bear all financial consequences resulting from the goods and/or services in question being unavailable or from the restrictions to which the goods and/or services might be subjected.

If such an allegation arises or seems probable, the Supplier must, as soon as possible, either negotiate and agree a settlement with the third party concerned so that the Purchaser may continue to use the goods and services in question, or modify or replace them with goods or services that are at least functionally equivalent, all the aforesaid being without charge to the Purchaser.

If none of the measures set forth above are reasonably achievable, the Supplier will then credit the Purchaser with a sum equivalent to the price paid for the goods and/or services in question, without prejudice to any damages which the Purchaser may claim from the Supplier.

Any invention transferred to the Purchaser by the Supplier is presumed to be free of any right held by third parties unless otherwise notified expressly by the Supplier. The supply of any good incorporating inventions includes assignment to the Purchaser of all intellectual property rights relating thereto. The price paid by the Purchaser to the Supplier is accepted by the latter as a lump-sum, global compensation for the rights assigned.

11 - LIABILITY - INSURANCE

The Supplier shall be fully and solely liable for the performance of the order.

The Supplier will be liable for all damage of any kind caused to the Purchaser or to any third party, whether such damage is caused by the Supplier or by persons under his authority and responsibility and/or goods in his custody.

The Supplier will be liable for all direct or indirect consequences, prejudice and damage of any kind caused to the Purchaser for lack of performance or default in performance of the order.

The Supplier will take out all insurance policy that is necessary to carry on his activity in respect, in particular, of the goods and/or services he provides, this being with a reputable, solvent insurance company, and he must maintain it throughout the duration of his obligations hereunder. The Supplier will, at first request from the Purchaser, provide the required insurance certificate.

12 - TERMINATION

Either party will be entitled to terminate the order in case of breach by the other party. However, the Purchaser and the Supplier shall make every effort, in a constructive spirit, to put an end to this breach and mitigate the damages resulting from it.

The Purchaser may forthwith terminate the agreement in the following cases:

- a) if the Supplier fails to remedy to the breach within eight (8) days of receipt of a formal notification to remedy sent by the Purchaser;
- b) upon mere written establishment of the lack or breach of performance provided that the lack or the breach be incapable of remedy or highly prejudicial to the Purchaser.

The Supplier will be required to indemnify the Purchaser for all damage caused by his default or breach and shall, in particular, indemnify Purchaser for all additional costs incurred by Purchaser in completing the order or having third parties complete the order.

Termination takes place without prejudice to any damages which the Purchaser reserves the right to claim.

13 - CONFIDENTIALITY

All documents, models, objects such as, in particular, plans, descriptions, notes, diagrams, drawings, samples, mock-ups, forwarded to the Supplier for the performance of the order are confidential and may not be used for any purpose other than the order. At all times they will remain the sole property of the Purchaser and must be fully returned to the latter, at Supplier's costs, at the Purchaser's first request.

More generally, the Supplier undertakes to keep confidential any information forwarded to him or to which he has had access directly or indirectly, within the context of the order, until that information becomes generally known to the public.

For the performance of this confidentiality obligation, the Supplier agrees to disclose the above-mentioned confidential information only to those of its employees or subcontractors who need to know such information for the performance of the order, and provided such persons have been alerted to the strictly confidential nature of such information and have agreed to comply with the confidentiality obligations contained herein. The Supplier warrants the performance of this clause by all and any of his collaborators and subcontractors.

14 - COMMERCIAL REFERENCES

The Supplier may be authorized to use the corporate name of the Purchaser or the latter's distinctive signs by way of reference only after prior written consent of the Purchaser, on a case-by-case basis, after presentation of the support for this reference and with indication of the scope of distribution.

15 - RESPONSIBLE DEVELOPMENT

The Supplier is aware that the Saint-Gobain Group adheres to the United Nations Global Compact and has notably adopted a policy of responsible purchasing, an integral part of the Group's Responsible Development policy.

In particular, the Saint-Gobain Group expects that its suppliers:

- participate as much as possible in the development of the country they operate in;
- comply with the legal rules and regulations applicable in the countries where they operate as well as the norms set out by the International Labor Organization concerning workers' rights, especially in the area of social security, working hours, conditions and compensation; to refrain from resorting to any forced or compulsory labor or to any child labor, either directly or indirectly or through sub-contractors;
- take the necessary steps to ensure occupational health and safety; for their own activities they implement a policy aimed at identifying and preventing health and safety risks; to inform the Saint-Gobain Group of any hazards or risks associated with their products or interventions on Saint-Gobain sites; to implement policies on managing and improving their manufacturing processes, which are designed to limit their environmental footprint throughout the life cycle of the products they supply.
- carry on their activities in strict compliance with applicable domestic and international legal standards.

The approach and expectations of the Saint-Gobain Group with regard to its suppliers are formalized in the "Suppliers Charter" available on the Saint-Gobain website <http://www.saint-gobain.com>.

The Supplier declares that he has read this Charter and complies with its principles. As a consequence, the Supplier agrees that Saint-Gobain can conduct audits in order to verify compliance with the Charter.

16 - PARTIES' GENERAL OBLIGATIONS

16.1 Registration and authorizations: The Supplier declares that he has been granted with all registrations, authorizations and approvals necessary for the performance of his contractual obligations and shall keep them constantly up to date during the term of the services. The Supplier shall inform the Purchaser about any suspension or withdrawal of said registrations, authorizations or approvals and shall preserve the Purchaser from any financial consequences that could arise from any breach to these obligations.

16.2 Fight against concealed work: the Supplier certifies that he fulfils all his obligations under the legislations relating to fight against concealed work, hygiene and security and undertakes to comply with such obligations throughout the duration of the services. The Supplier shall provide to the Purchaser, upon demand, all documents or certificates justifying the respect of his tax and social obligations.

16.3 Personal data: the Supplier shall comply with all regulations relating to the collect and processing of any personal data and, in particular, the provisions of Regulation (EU) No 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regards to processing and the free movement of personal data (the "GDPR"). Personal data of the representatives of the Purchaser ("Purchaser's Personal Data") shall only be used for the purpose of the performance of the order by the Supplier. The Supplier shall delete all Purchaser's Personal Data within thirty-six (36) months from their communication without any contact between Supplier and Purchaser. In case of subcontract of the performance of the order, the Supplier shall impose the provisions of this clause to its subcontractor. Purchaser's Personal data shall not be transferred, stocked, kept or accessible from outside the European Union without the prior written approval of the Purchaser and the signature of the European Commission Standard Contractual Clauses.

With regard to the collection and/or processing and communication of the personal data of the representatives of the Supplier ("Supplier's Personal Data"), the Purchaser undertakes to comply with the applicable regulations, and in particular with the GDPR. For any request for information regarding the protection of their Personal data, Supplier's representatives can write to privacycontact.SGA.FR@saint-gobain.com.

16.4 Security on sites: the Supplier shall comply, and ensure that all its collaborators, employees, subcontractors, or any party intervening on its demand, comply, with all hygiene and security rules applicable on the Purchaser sites. If the Supplier does not comply with these rules, the Purchaser is entitled to suspend or to terminate the order, without prejudice to any claim for damages.

16.5 REACH Regulation: in its capacity as manufacturer, importer or distributor of the chemical substances sold to the Purchaser, whether these substances are supplied to be used unaltered, contained in mixtures or articles, the Supplier undertakes to meet all applicable laws and regulations in force and more particularly with both European Regulations n° 1907/2006 (REACH) and 1272/2008 (CLP) and shall in particular ensure that the substances provided to the Purchaser are duly registered for the uses that have been indicated to him by the Purchaser.

Moreover, should these substances be subject to an application for inclusion in the European Chemical Agency's (ECHA) candidate list of substances of very high concern, the Supplier shall inform the Purchaser

as soon as he is aware of such application. This obligation shall also apply in the case of sale to the Purchaser of mixtures or articles containing such substances.

In addition, in the event that the substances supplied to the Purchaser are subject to authorisation or restriction, the Supplier undertakes to inform in writing the Purchaser of any restrictions and prohibitions of use that affect these substances and of any possibility to substitute such substances.

The substances [and/or mixtures] shall be accompanied by any information that are necessary in order to enable the Purchaser to use them totally safely.

The Supplier guarantees the Customer against any financial consequences arising from the Supplier's non-compliance with its obligations resulting both from the REACH and CLP Regulations and the present clause. Any limitation of liability provided elsewhere in this agreement does not apply to liability incurred by the Supplier in this respect.

16.6 Fight against corruption: the Supplier undertakes that he and all its affiliate companies, directors, employees, representatives, subcontractors or agents respect the applicable regulation relating to corruption prevention and shall not promise to offer or to grant to any person, directly or not, any undue advantage in order to have this person, in violation of its obligations, do or refrain from doing something.

The Supplier shall preserve the Purchaser from all financial consequences of any breach to its obligations under this clause. If the Purchaser legitimately believes that the Supplier is not complying with these obligations, the Purchaser will be entitled to suspend the performance of the order until the Supplier duly justifies that he did not, or is not about to, commit any breach. In case of non-fulfilment of these obligations, the Purchaser will be entitled to terminate the contractual relationship with the Supplier, with immediate effect and without prejudice to any damages or legal claims.

17 - JURISDICTION - APPLICABLE LAW

All disputes shall be submitted to the courts of the purchaser's registered office Even if there is a plurality of defendants or an introduction of third parties, or in case of urgent proceedings or for precautionary measures. French law will apply to all disputes relating to an order placed by the Purchaser, without giving effect to the principles of conflict of laws.

18. COMPLIANCE WITH EXPORT CONTROLS REGULATIONS

The Supplier undertakes to comply with all applicable laws including but not limited to export controls legislation and to inform the Purchaser of any resale or re-export restriction affecting the goods or services (e.g. U.S. content, dual-use or military content). If, at any time, any new law or regulation renders the performance of its duties impossible or illegal for the Purchaser, the Purchaser shall be entitled to cancel the order and terminate the relationship without any liability to the Supplier

The official language of these general conditions of purchase is French, which shall prevail over any other language used in any translated document. The French version is available upon Supplier's request.